

Règlement général de santé-sécurité et sûreté

Élaboré par : La Direction des services administratifs et techniques

Recommandé par : Le comité santé-sécurité le 29 mai 2019

Accepté par : La régie institutionnelle le 2015-10-20

Accepté avec les modifications par : La régie institutionnelle le 18 juin 2019

En vigueur le : 20 octobre 2015

Table des matières

	Pages
1. Champ d'application	1
2. Objectif.....	1
3. Rôles et responsabilités	1
4. Aménagement des lieux.....	1
4.1 Câble, rallonge et tuyau	1
4.2 Classe, laboratoire et bureau.....	1
4.3 Plancher, corridor, escalier, voie de circulation et zone de travail	1
4.4 Électricité.....	1
5. Bien et immeuble.....	2
6. Équipement de protection individuelle.....	2
7. Équipement, machine, outil et véhicule.....	2
8. Hygiène, ordre et bien-être	2
8.1 Affichage	2
8.2 Animaux.....	3
8.3 Boisson alcoolique ou alcoolisée.....	3
8.4 Boisson et nourriture.....	3
8.5 Bris, dégât et défectuosité.....	3
8.6 Course et jeu.....	3
8.7 Drogue, stupéfiant ou autres substances illicites	3
8.8 Environnement et recyclage	3
8.9 Harcèlement et violence : Tolérance zéro	3
8.10 Rebut et résidus.....	3
8.11 Tabac	3
8.12 Tenue vestimentaire	4
8.13 Arme	4
9. Matière dangereuse¹⁴	4
10. Stationnement et terrain.....	6
11. Usages et activités provisoires.....	6
Partie 1 - Ville Saguenay.....	6
11.1 Information	6
11.2 Définition et autorisation	7
11.3 Conditions et exigences de Ville Saguenay	8
11.3.1 Aménagement de tables et chaises	8
11.3.2 Aménagement d'exposition	8
11.3.3 Appareil de cuisson	8
11.3.4 Décorations combustibles et autres matières combustibles	8
11.3.5 Électricité.....	8
11.3.6 Escaliers, garde-corps et moyens d'évacuation (issue et accès à l'issue)	9
11.3.7 Feux d'artifice, pièces pyrotechniques et effets spéciaux	9
11.3.8 Flammes nues, mets & boissons flambés	9

11.3.9 Hébergement temporaire	9
11.3.10 Lettres, documents, plans et permission spéciale	9
11.3.11 Matériel d'urgence	9
11.3.12 Manipulateur de feu	10
11.3.13 Matières dangereuses	10
11.3.14 Sièges et allées	10
11.3.15 Tentes, chapiteaux, kiosque, marquise, structures et jeux gonflables	10
11.3.16 Véhicules et autres moteurs à combustion	11
11.3.17 Voie d'accès des véhicules d'urgence et accès au matériel d'urgence	11
Partie 2 – Cégep de Jonquière	11
11.4 Conditions et exigences du Cégep de Jonquière	11
11.4.1 Lettres, documents, plans et permission spéciale	11
11.4.2 Urgence	12
12. Sanction en cas de non-respect	12
13. Mise en œuvre	12
14. Définitions	12
15. Références	12

1. Champ d'application

Voir :

☞ [« Guide santé-sécurité, sûreté et urgence; Généralités »](#) (Cégep Jonquière).

2. Objectif

- Établir un code de conduite respecté par la communauté collégiale en fixant les droits et les obligations en lien avec la santé et la sécurité.

3. Rôles et responsabilités

Voir :

☞ [« Guide santé-sécurité, sûreté et urgence; Généralités »](#) (Cégep Jonquière).

4. Aménagement des lieux

4.1 Câble, rallonge et tuyau

- 4.1.1 Les câbles, les rallonges et les tuyaux doivent :
 - a. Être fixés et recouverts temporairement (ex. : tapis de câblage);^{9, 12}
 - b. Avoir un troisième conducteur pour la mise à la terre à l'exception des rallonges réservées exclusivement à l'éclairage;^{9, 12}
 - c. Être rangés lorsqu'ils ne sont pas en usage.
- 4.1.2 Toute rallonge non utilisée doit être débranchée :^{9, 12}
 - a. Lorsqu'elle est suspendue, l'être à une hauteur suffisante, afin d'assurer un libre passage, à au moins 2 mètres du sol;^{9, 12}
 - b. Lorsqu'elle est laissée au sol, être protégée de façon à ne pas être endommagée et être fixe de façon à éliminer tout risque de chute.^{9, 12}

4.2 Classe, laboratoire et bureau

- 4.2.1 Les classes, les laboratoires et les bureaux doivent :
 - a. Être tenus en bon état, propres, dégagés et rangés;⁹
 - b. Ne pas servir de lieux d'entreposage et de vestiaires;^{10, 11}
 - c. Conserver leur vocation dédiée;^{10, 11}
 - d. Respecter la capacité du lieu en fonction de son aménagement et du mobilier présent.^{25, 26}

4.3 Plancher, corridor, escalier, voie de circulation et zone de travail

- 4.3.1 Les planchers, les corridors, les escaliers, les voies de circulation et les zones de travail doivent :
 - a. Être tenus en bon état, propres et dégagés;⁹
 - b. Ne pas servir de lieu d'entreposage afin d'assurer la manutention et l'évacuation sans danger;⁹
 - c. Comporter un dégagement suffisant entre les machines, les installations ou les dépôts de matériaux pour que les personnes puissent accomplir leur travail de façon sécuritaire; ce dégagement ne doit pas être inférieur à 600 millimètres.⁹
- 4.3.2 Les voies de circulation et les zones de travail doivent :
 - a. Être clairement indiquées.⁹

4.4 Électricité

- 4.4.1 Toute installation électrique doit :
 - a. Être préalablement autorisée par le Service d'entretien technique et les travaux doivent être effectués par le personnel autorisé et mandaté à cette fin.³⁰
- 4.4.2 Tout luminaire doit :
 - a. Être muni d'abat-jour ou de protecteurs, de manière à limiter à au plus 90°C la température s'il est installé dans un emplacement où peuvent être emmagasinées des matières combustibles.³¹

5. Bien et immeuble

5.1 Obligations

5.1.1 Toute personne :

- a. Doit s'assurer de ne pas casser, couper, secouer, dégrader ou détériorer les biens et les immeubles;²
- b. Est responsable des biens du Cégep qui sont sous sa garde et doit les employer selon les règles d'utilisation établies.²

6. Équipement de protection individuelle

6.1 Obligations

6.1.1 Le port des équipements de protection individuelle (ÉPI) est obligatoire dans certaines directions ou certains départements ou certains services ou lors de certaines tâches.

 Les directions, les départements et les services ont la responsabilité de préciser et de faire appliquer les règles liées au port des équipements de protection individuelle (ÉPI).

6.1.2 Avoir la formation nécessaire pour l'utilisation de certains équipements de protection individuelle (ÉPI).

7. Équipement, machine, outil et véhicule

7.1 Obligations

7.1.1 Toute personne doit :

- a. Avoir la formation, l'expérience et l'habileté nécessaires pour l'utilisation;
- b. Inspecter l'équipement, la machine, l'outil ou le véhicule avant l'utilisation;
- c. Vérifier le bon fonctionnement avant l'utilisation;
- d. Utiliser des outils à double isolation ou alimentés par une prise munie d'un détecteur de fautes;
- e. Avoir la classe de permis correspondant au véhicule, lorsque requis;
- f. Cadenasser l'équipement ou la machine, lorsque requis.

Vous pouvez consulter :

 [« Directives, procédures, méthodes appropriées de travail, outils de santé-sécurité »](#) (Cégep de Jonquière)

7.1.2 Toute personne doit se rappeler :

- a. Qu'il est interdit de modifier un équipement, une machine, un outil ou un véhicule;
- b. Qu'il est interdit d'enlever les gardes protecteurs et les poignées de sécurité;
- c. Qu'il est interdit d'utiliser les équipements, les machines, les outils et les véhicules du Cégep de Jonquière sans autorisation spéciale, lorsque l'utilisation n'est pas reliée à votre tâche;
- d. Qu'il est interdit de transporter ou de soulever des personnes, sauf dans les équipements ou les véhicules fabriqués ou loués à cette fin.

8. Hygiène, ordre et bien-être

8.1 Affichage

8.1.1 Il est interdit d'afficher de l'information ou de suspendre des affiches sans l'autorisation de la Direction des affaires étudiantes et communautaires.^{2, 8}

Vous pouvez consulter :

 [« Politique et procédure pour l'affichage et la distribution de documents »](#) (Cégep de Jonquière)

8.1.2 Il est défendu d'afficher, d'installer, d'exposer ou de maintenir à l'extérieur d'une propriété, qu'elle soit publique ou privée, un mannequin, une image, une reproduction ou l'effigie d'un pendu.²⁷

8. Hygiène, ordre et bien-être (suite)

8.2 Animaux

8.2.1 Ils sont interdits à l'intérieur des bâtiments du Cégep, sauf les chiens-guides et les chiens d'assistance, avec autorisation.

8.3 Boisson alcoolique ou alcoolisée

8.3.1 Il est interdit de se présenter au Cégep en état d'ébriété. Aucune personne ne peut y consommer, servir ou vendre des boissons alcooliques ou alcoolisées sans l'autorisation écrite de la Direction des affaires étudiantes et communautaires.^{2, 4}

Vous pouvez consulter :

☞ [« Directive régissant la consommation, le service ou la vente de boissons alcooliques à l'intérieur du collège »](#) (Cégep de Jonquière)

8.4 Boisson et nourriture

8.4.1 Il est interdit de boire ou de manger dans tous les lieux où cette règle est affichée.²

8.5 Bris, dégât et défectuosité

8.5.1 Tout bris, dégât et défectuosité pouvant présenter un danger pour la santé et la sécurité des personnes doit être immédiatement signalé au gestionnaire en autorité, à la personne en autorité d'une activité ou au préposé à la sûreté.¹

8.6 Course et jeu

8.6.1 Il est défendu de bousculer, de courir ou d'exercer toute autre action pouvant nuire à la sécurité des personnes.

8.6.2 Il est interdit d'utiliser des patins à roues alignées, une planche à roulettes, une bicyclette ou tout autre équipement de même nature à l'intérieur du Cégep.

8.7 Drogue, stupéfiant ou autres substances illicites

8.7.1 Il est interdit de posséder, de consommer, de donner, d'offrir, de vendre, de distribuer ou de favoriser l'usage de drogues, de stupéfiants ou d'autres substances illicites au Cégep.^{2, 5}

8.7.2 Il est interdit de se présenter au Cégep sous l'effet de drogues, de stupéfiants ou d'autres substances illicites.^{2, 5}

8.8 Environnement et recyclage

8.8.1 Tout incident environnemental doit être signalé au gestionnaire en autorité, à la personne en autorité d'une activité ou au préposé à la sûreté.⁷

Vous pouvez consulter :

☞ [« Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable »](#) (Cégep de Jonquière)

8.9 Harcèlement et violence : Tolérance zéro

8.9.1 Le Cégep de Jonquière est résolu à fournir un milieu libre de discrimination, de violence et de harcèlement qui respecte la dignité et les droits de toute personne.^{2, 6}

Vous pouvez consulter :

☞ [« Politique pour un milieu d'études et de travail exempt de violence et de harcèlement »](#) (Cégep de Jonquière)

8.10 Rebuts et résidus

8.10.1 Les rebuts et les résidus doivent être disposés aux endroits appropriés.⁷

Vous pouvez consulter :

☞ [« Politique sur la gestion et la disposition des biens »](#) (Cégep de Jonquière)

8.11 Tabac

8.11.1 Il est interdit de fumer à l'intérieur du Cégep.^{2, 3}

Vous pouvez consulter :

☞ [« Politique institutionnelle de lutte contre le tabagisme »](#) (Cégep de Jonquière).

8. Hygiène, ordre et bien-être (suite)

8.12 Tenue vestimentaire

- 8.12.1 Il est obligatoire de porter au Cégep une tenue vestimentaire appropriée.²
☞ Les directions, les départements et les services ont la responsabilité de préciser et de faire appliquer les règles de tenue vestimentaire appropriée.
- 8.12.2 Il est interdit à quiconque participe ou est présent à une assemblée, parade, manifestation ou démonstration pacifique dans un endroit ou place publique d'avoir le visage couvert sans motif raisonnable, notamment par un foulard, une cagoule ou un masque.²⁸

8.13 Arme

- 8.13.1 Il est interdit à toute personne de se trouver dans un endroit public, rue, parc, place publique, à pied ou dans un véhicule de transport public, en ayant sur elle un couteau, épée, machette ou autre objet similaire ou une imitation de ceux-ci, qu'il soit visible ou non, sans excuse raisonnable dont la preuve incombe à la personne qui fait l'utilisation desdites armes. Aux fins du présent article, un motif d'autodéfense ne constitue pas une défense valable.²⁹
- 8.13.2 Constitue une nuisance le fait de se trouver dans une place ou un endroit public ou dans un véhicule de transport public en ayant sur soi ou avec soi, qu'il soit visible ou non, un pistolet ou revolver, bâton, menotte, seringue, chaîne de métal et boutons de métal ou une imitation de ceux-ci ou tout objet similaire en métal ou en toute autre matière, et ce, sans excuse raisonnable. Aux fins du présent article, l'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.²⁹

9. Matière dangereuse¹⁴

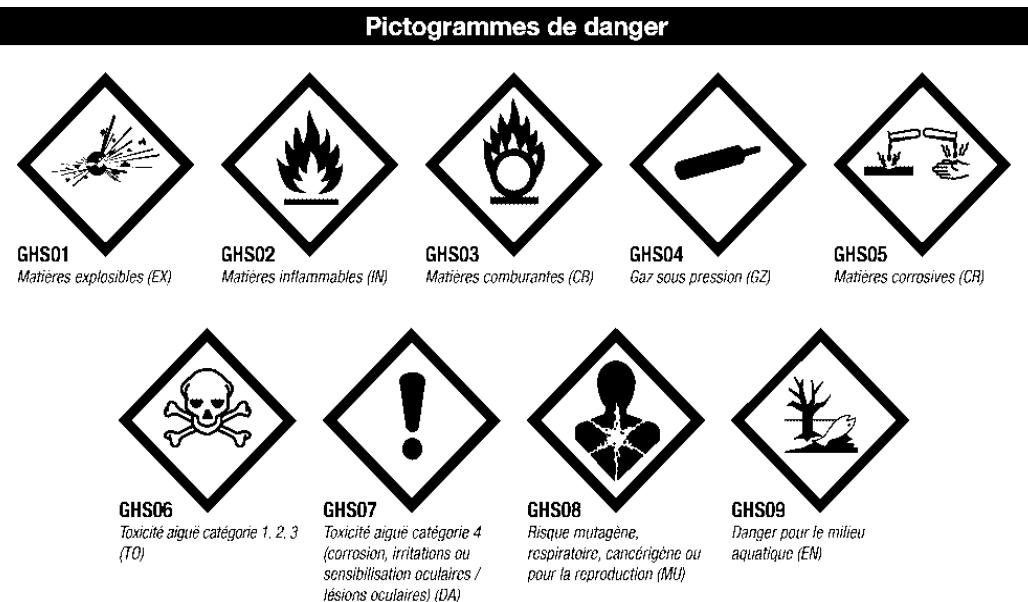
9.1 Interdictions

- 9.1.1 Il est interdit de posséder, d'utiliser ou de transporter dans le Cégep toute matière dangereuse pouvant présenter des dangers sans se conformer à la « Politique sur les matières dangereuses ».

Vous pouvez consulter :

- ☞ [« Notes liminaires sur les matières dangereuses »](#) (Cégep de Jonquière)
- ☞ [« Politique sur les matières dangereuses »](#) (Cégep de Jonquière)
- ☞ [« Processus de gestion sur les matières dangereuses »](#) (Cégep de Jonquière)
- ☞ [« Procédure sur les matières dangereuses »](#) (Cégep de Jonquière)
- ☞ [« Glossaire sur les matières dangereuses »](#) (Cégep de Jonquière)
- ☞ [« Références sur les matières dangereuses »](#) (Cégep de Jonquière)

9.2 Pictogramme du « Système de gestion harmonisé (SGH) »



9.3 Pictogramme du « Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) »



10. Stationnement et terrain

10.1 Obligations

10.1.1 Toute personne doit :

- a. Respecter les priorités de passage piéton;
- b. Avoir un contact visuel avec les conducteurs de véhicule avant de traverser une intersection;
- c. Demeurer à l'intérieur des zones de circulation;
- d. Stationner aux emplacements réservés à cet effet;
- e. Circuler de façon responsable et respecter les limites de vitesse lorsqu'elle conduit un véhicule motorisé.

10.1.2 Toute personne doit se rappeler :

- a. Qu'un piéton circule dans les zones prévues à cet effet et utilise les portes piétonnières.¹³
- b. Que la vitesse autorisée sur le stationnement est de 15 km/h.

Vous pouvez consulter :

- ☞ [« Directive relative à la circulation et au stationnement sur les terrains du Cégep »](#)
(Cégep de Jonquière)

11. Usages et activités provisoires

Tout organisme ou toute personne qui veut exercer un usage ou une activité provisoire doit respecter les deux parties de ce présent règlement, entre autres :

Partie 1 - Ville Saguenay

Partie 2 - Cégep de Jonquière

Partie 1 - Ville Saguenay

11.1 Information

Ville Saguenay; Division permis, programme et inspection

- 418 690-3112

Ville Saguenay; Service de sécurité incendie

- 418 698-3380

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux intérieurs](#)

- Partie 14, nom et numéro de téléphone des ressources

11.2 Définition et autorisation

Tout organisme ou personne qui veut exercer un usage ou une activité provisoire doit obtenir l'autorisation du Service de la sécurité publique, du Service des incendies et de la Division des programmes-permis-inspection du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Ville Saguenay. Celle-ci autorisera la tenue de l'événement selon la législation en vigueur.³²

Exemples d'usages ou d'activités provisoires :

Division Permis, programme et inspection	Service des incendies	
Émission du permis : 30 jours ^{33, 34}	Émission du permis : 30 jours ^{35, 36}	Émission du permis : 15 jours ^{35, 36}
Marchés publics	Tente	Feu de joie
Ventes de trottoir	Chapiteau	Pièces pyrotechniques
Encans	Marquise	Feux d'artifice
Cirques	Structure gonflable	Etc.*
Carnavals	Kiosque	
Fêtes populaires	Scène	
Expositions	Etc.*	
Salons		
Foires		
Kermesses		
Festivals		
Spectacles		
Événements sportifs ou culturels		
Toute activité d'un organisme humanitaire, sportif ou culturel sans but lucratif dont les œuvres ou les activités ont une retombée locale ou régionale		
Tout autre usage ou activité comparables autorisés par le comité de soutien aux événements		
Etc.*		

*Toute activité qui n'est pas reliée à l'usage principal du Cégep en vertu du Code national du bâtiment (Cégep de Jonquière Groupe A1 et A2).

Exemple : Hébergement.



Il est de la responsabilité de l'organisateur de respecter l'ensemble des conditions et des exigences mentionnées ci-dessous afin d'assurer la sécurité du public durant l'activité. Notez que des vérifications pourront être faites sur place.

Toute anomalie décelée lors de l'inspection constituera une infraction aux règlements et devra être corrigée immédiatement.

Il est à noter que d'autres documents, plans, les rapports d'ingénieur et d'architecte, etc. pourront être requis selon le cas.

Les vérifications sont faites en fonction des différents codes et règlements, tels que, le code de construction du Québec, le code national de prévention des incendies, le règlement VS-R-2012-3 (zonage). Le délai de traitement est d'au plus 30 jours.^{33, 34}

N.B. : Tout ce qui est énuméré est à titre indicatif et non limitatif.

Référence : Ville Saguenay; Division permis, programme et inspection

☞ [Guide de référence des exigences pour les événements extérieurs](#)

☞ [Guide de référence des exigences pour les événements intérieurs](#)

11.3 Conditions et exigences de Ville Saguenay

11.3.1 Aménagement de tables et chaises

Ville Saguenay; Division permis, programme et inspection

☞ [Guide de référence des exigences pour les événements extérieurs](#)

- Fin du document; Plan CNPI 2005

☞ [Guide de référence des exigences pour les événements intérieurs](#)

- Fin du document; Plan CNPI 2005

11.3.2 Aménagement d'exposition

Ville Saguenay; Division permis, programme et inspection

☞ [Guide de référence des exigences pour les événements intérieurs](#)

- Article 1 à 7

Ville Saguenay; Service des incendies

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux intérieurs](#)

- Partie 3

11.3.3 Appareil de cuisson

Ville Saguenay; Service des incendies

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux extérieurs](#)

- Partie 7
- Article 10.1

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux intérieurs](#)

- Partie 6
- Article 8.5

11.3.4 Décorations combustibles et autres matières combustibles

Ville Saguenay; Service des incendies

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux extérieurs](#)

- Partie 4

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux intérieurs](#)

- Partie 10
- Article 12.1

11.3.5 Électricité

Ville Saguenay; Service des incendies

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux extérieurs](#)

- Partie 5

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux intérieurs](#)

- Article 12.2 à 12.4

11.3 Conditions et exigences de Ville Saguenay (suite)

11.3.6 Escaliers, garde-corps et moyens d'évacuation (issue et accès à l'issue)

Ville Saguenay; Division permis, programme et inspection

☞ [Guide de référence des exigences pour les événements extérieurs](#)

- Article 22 à 29

☞ [Guide de référence des exigences pour les événements intérieurs](#)

- Article 16 à 23

11.3.7 Feux d'artifice, pièces pyrotechniques et effets spéciaux

Ville Saguenay; Service des incendies

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux extérieurs](#)

- Annexe A

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux intérieurs](#)

- Partie 13

11.3.8 Flammes nues, mets & boissons flambés

Ville Saguenay; Service des incendies

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux extérieurs](#)

- Article 10.1

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux intérieurs](#)

- Partie 7
- Article 8.5

11.3.9 Hébergement temporaire

Ville Saguenay; Service des incendies

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux intérieurs](#)

- Article 14.2

11.3.10 Lettres, documents, plans et permission spéciale

Ville Saguenay; Division permis, programme et inspection

☞ [Guide de référence des exigences pour les événements extérieurs](#)

- Page 1

☞ [Guide de référence des exigences pour les événements intérieurs](#)

- Page 1

Ville Saguenay; Service des incendies

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux extérieurs](#)

- Partie 1

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux intérieurs](#)

- Partie 1

11.3.11 Matériel d'urgence

Ville Saguenay; Service des incendies

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux extérieurs](#)

- Article 2.5.1 à 2.5.2

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux intérieurs](#)

- Article 2.4.1 à 2.4.2
- Article 3.3

11.3.11.1 Extincteur

Ville Saguenay; Service des incendies

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux extérieurs](#)

- Partie 10

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux intérieurs](#)

- Partie 8

11.3 Conditions et exigences de Ville Saguenay (suite)

11.3.11.2 Signalisation et éclairage d'urgence des issues et accès aux issues

Ville Saguenay; Service des incendies

- ☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux extérieurs](#)
 - Partie 6

11.3.12 Manipulateur de feu

Ville Saguenay; Service des incendies

- ☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux extérieurs](#)
 - Annexe B
- ☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux intérieurs](#)
 - Partie 13

11.3.13 Matières dangereuses

Exemple : Propane et autres liquides inflammables ou non

Ville Saguenay; Service des incendies

- ☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux extérieurs](#)
 - Article 2.5.3
 - Partie 8
- ☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux intérieurs](#)
 - Article 2.4.3
 - Partie 5

11.3.14 Sièges et allées

Ville Saguenay; Division permis, programme et inspection

- ☞ [Guide de référence des exigences pour les événements extérieurs](#)
 - Article 14 à 21
- ☞ [Guide de référence des exigences pour les événements intérieurs](#)
 - Article 8 à 15

11.3.15 Tentes, chapiteaux, kiosque, marquise, structures et jeux gonflables

Ville Saguenay; Division permis, programme et inspection

- ☞ [Guide de référence des exigences pour les événements extérieurs](#)
 - Article 4 à 13
- ☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux extérieurs](#)
 - Partie 3
- ☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux intérieurs](#)
 - Partie 4
 - Partie 11
 - Article 14.1

11.3.15.1 Appareils de chauffage au gaz installés à l'intérieur d'une tente ou d'un chapiteau

Ville Saguenay; Service des incendies

- ☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux extérieurs](#)
 - Partie 9



Inventorier ce qui se trouve à l'intérieur de la tente, du chapiteau, de la marquise, de la structure, etc. Vérifier tous les articles de la partie 11.2 de ce présent règlement afin de s'y conformer.

11.3 Conditions et exigences de Ville Saguenay (suite)

11.3.16 Véhicules et autres moteurs à combustion

Ville Saguenay; Service des incendies

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux intérieurs](#)

- Partie 9

11.3.17 Voie d'accès des véhicules d'urgence et accès au matériel d'urgence

Ville Saguenay; Division permis, programme et inspection

☞ [Guide de référence des exigences pour les événements extérieurs](#)

- Article 1 à 3

Ville Saguenay; Service des incendies

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux extérieurs](#)

- Article 2.1 à 2.4

☞ [Guide de référence pour les événements spéciaux intérieurs](#)

- Article 2.1 à 2.3
- Article 3.3

Partie 2 – Cégep de Jonquière

11.4 Conditions et exigences du Cégep de Jonquière

11.4.1 Lettres, documents, plans et permission spéciale

a) **Usage ou activité provisoire sans hébergement**

Tout organisme ou toute personne qui veut exercer ce type d'usage ou d'activité doit faire parvenir à la personne responsable des grands espaces :

- Permis de Ville Saguenay;
- « Grands espaces – Formulaire de réservation »;
- Activité; Description générale;
- Plan d'aménagement.

b) **Usage ou une activité provisoire avec hébergement**

Tout organisme ou toute personne qui veut exercer ce type d'usage ou d'activité doit faire parvenir au service de santé-sécurité et sûreté :

- Permis de Ville Saguenay;
- « Grands espaces – Formulaire de réservation »;
- Activité; Description générale;
- Plan d'aménagement;
- Liste des responsables de l'activité si urgence;
- « Autorisation d'accès à un local à l'intérieur et à l'extérieur des heures d'ouverture du pavillon », le cas échéant;
- Liste des personnes hébergées.

 Prévoir un préposé à la sûreté au local 107.1 en permanence et un préposé à la sûreté de 22 h 30 à 8 h qui effectue des rondes à intervalles d'au plus une heure dans l'ensemble du bâtiment où est prévu l'évènement.

 La tenue de l'activité est conditionnelle au respect des conditions et des exigences du permis de Ville Saguenay et du Cégep de Jonquière. Toute anomalie décelée devra être corrigée.

11.4.2 **Urgence**

Consulter le document « En cas d'urgence, je sais quoi faire! » afin de connaître vos rôles et responsabilités.



Personne en autorité d'une activité pédagogique, sportive, socioculturelle ou autre :

En plus des directives d'évacuation de la communauté collégiale, vous devez consulter le site Web : www.cegepjonquiere.ca/pmu pour connaître vos responsabilités en cas d'évacuation si vous êtes une personne en autorité lors d'une activité.

12. Sanction en cas de non-respect

Les personnes qui refusent d'observer les éléments inscrits dans le présent règlement ou qui manifestent un comportement qui l'enfreint peuvent en tout temps être passibles d'une sanction selon les pratiques en vigueur.

13. Mise en œuvre

13.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son acceptation par la régie institutionnelle.

13.2 Responsable de son application

Voir [« Guide santé-sécurité, sûreté et urgence »](#).

13.3 Diffusion

Le présent règlement est largement diffusé à l'ensemble de la communauté collégiale par les moyens de distribution déjà connus.

13.4 Amendement et mise à jour

L'élaboration, l'évaluation et la mise à jour du présent règlement relèvent de la Direction des services administratifs et techniques. Ceux-ci recommandent les amendements appropriés au comité santé-sécurité.

14. Définitions

Voir :

☞ [« Guide santé-sécurité, sûreté et urgence; Généralités »](#) (Cégep de Jonquière).

15. Références

Voir :

☞ [« Guide santé-sécurité, sûreté et urgence; Généralités »](#) (Cégep de Jonquière).

Émis : 2015-10-20	Révisé : 2019-06-18	Par : DSAT, SSS	Référence : M:\ServTech\Guylaine\Santé-Sécurité\Gestion\005195\SS_ReglementGeneral_Reglement 1.doc	
Vérifié : 2015-10-20		Par : DSAT, SSS		
Approuvé : 2015-10-20		Par : DSAT, SSS	Document non contrôlé si imprimé	Imprimé le : 2019-08-28